

# **VILLE DE HANNUT**

## **ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **AVIS D'INFORMATION PREALABLE**

Il est porté à la connaissance des habitants de la Ville de Hannut qu'une demande de permis unique va être introduite par:

***La SA Ferme du Vivier  
Rue Les Ruelles 2  
4280 VILLERS-LE-PEUPLIER***

Cette demande portera sur l'objet suivant:

***Demande de permis unique pour la construction et l'exploitation de deux poulaillers d'engraissement venant en extension d'une exploitation existante et autorisée sise chemin de Champiotte à Villers-le-Peuplier***

Conformément aux articles R52 et R56 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, cette demande fera l'objet d'une étude d'incidences sur l'environnement.

En vertu des articles D29-5 et R41-3 de ce Code, une réunion d'information à laquelle la population est invitée, se tiendra le:

***Le jeudi 31 mai 2018 à 20h00 à la salle OGER, rue de la Crosse 5  
à 4280 Villers-le-Peuplier***

Cette réunion d'information a pour objet :

- 1° de permettre au demandeur de présenter son projet;
- 2° de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet;
- 3° si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D.66§2 et D.68§§ 2 et 3:
  - de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences;
  - de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences

Toute personne peut transmettre ses remarques et propositions concernant l'étude d'incidences jusqu'au 15 juin inclus, par écrit au Collège communal de Hannut et en copie au demandeur du permis.

Toute information utile peut être obtenue auprès de M. Michael Coulouse (0477/31.22.34.)